



TAUX DE TVA APPLICABLE POUR CERTAINS TYPES DE TRAVAUX

TRAVAUX INTÉRIEURS

TAUX DE 6%

- sanitaires (WC, bain, douche, lavabo, etc.) branchés sur une conduite d'eau ou d'égout, armoires de salle de bains fixes montées sur mesure, ventilateurs et aérateurs fixés dans la salle de bain
- nouvelle électricité (câblage, prises etc.)
- appareils d'éclairage dont les armatures sont complètement incorporées dans le plafond
- sonneries électriques, installations fixes de détection d'incendie, protections fixes contre le vol, installations de téléphonie intérieure (si elles restent fixées en permanence dans l'habitation)
- installation de chauffage central ou de climatisation en ce compris tous les appareils
- livraison avec placement de poêles, radiateurs, convecteurs individuels à bois, charbon, fuel, gaz ou électricité
- les convecteurs électriques rattachés directement et de manière permanente à l'installation électrique du bâtiment
- isolation de l'habitation
- revêtements de murs, revêtements de sols (carrelages, planchers stratifiés) qui sont fixés au bâtiment ou qui sont découpés sur place aux dimensions de la surface à recouvrir
- nouveau foyer, feu ouvert
- cuisine équipée d'armoires, d'évier, de hotte etc.
- ponçage et vernissage des parquets
- travaux de peinture des murs intérieurs et extérieurs et tapissage

TAUX DE 21 %

- appareils d'éclairage et lampes qui les accompagnent qui ne sont pas complètement incorporés dans le plafond
- convecteurs électriques qui sont seulement raccordés par une prise
- remplacement d'un appareil de cuisine défectueux (p.ex. un four encastrable)

TRAVAUX EXTÉRIEURS

TAUX DE 6 %

- rénovation de la façade de votre habitation pour la plâtrer, mettre des nouvelles briques, enlever la mousse, rejointoyer, enlever la couche de surface des façades par sablage ou autre méthode
- volets, volets à enroulement et stores à l'extérieur du bâtiment
- véranda attenante à votre habitation
- pergola si elle est attenante à l'habitation même
- terrasse attenante à votre habitation
- garage ou garage supplémentaire qui fait partie de la maison, de telle sorte qu'il est utilisé par les habitants de l'habitation
- enlèvement ou mise hors d'usage d'une citerne à mazout uniquement lors d'une rénovation considérable.

TAUX DE 21 %

Travaux de rénovation qui ne se rapportent pas à l'habitation proprement dite :

- jardinage, clôtures, sentiers de jardin
- travaux pour piscines, saunas, terrains de golf, étangs et étangs de baignade, fontaines
- terrasse au fond du jardin, abri de jardin

ENTRETIEN

TAUX DE 6 %

- ramonage des cheminées, débouchage des égouts et des canalisations
- travaux d'entretien des ascenseurs, même si ces travaux font partie d'un contrat d'entretien
- travaux d'entretien des installations de chauffage central (p. ex. la chaudière), même si ces travaux font partie d'un contrat d'entretien
- travaux de nettoyage avant les travaux de rénovation (p. ex. le nettoyage de la surface à peindre)
- entretien et réparation des travaux qui sont soumis au taux de 6 %

TAUX DE 21 %

Nettoyage ménager usuel qui a pour but de maintenir la propreté de l'habitation privée (passer l'aspirateur sur les tapis, passer la serpillière sur le sol, cirer le parquet, laver les fenêtres, etc.)